



Direction Générale du Commerce

Avis n°28/19

Destiné aux importateurs des Tôles Laminées à Froid, Plaquées ou Revêtues

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique porte à la connaissance des importateurs des tôles laminées à froid, relevant des positions tarifaires 7209 (à l'exception de : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 ; 7209.28.00.20), 7211 (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 ; 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 ; 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00 ; 7226 (à l'exception de : 7226.11.00 ; 7226.19.00) et des tôles plaquées ou revêtues relevant des positions tarifaires 7210 (à l'exception de : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 ; 7210.90.29.91), 7212 (à l'exception de : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 ; 7212.50.64.00) ; 7225 (à l'exception de 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 ; 7225.91), 7226 (à l'exception de : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59 ; 7226.91.00 ; 7226.99.10.00), qu'au titre de l'année 2019, les demandes pour le bénéfice des quotes-parts dans le cadre des contingents prévus par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement du Commerce, et de l'Economie Numérique et le Ministre de l'Economie et des Finances n°3942-18-15 du 28 décembre 2018 prorogeant la mesure de sauvegarde sur les importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues, pour l'importation de 36000¹ tonnes des produits susmentionnés, doivent être adressées par envoi recommandé avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord Bd Hay Riad. BP 610, Rabat) au plus tard **le 24 janvier 2020 à 16h00**.

Les dossiers de demandes de quotes-parts doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

1) Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2019 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, selon les modèles en annexe III ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2018 (liasse fiscale complète du tableau 1 au tableau 20).

Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I, et III dûment remplis *sous format Excel*.



¹ 32400 tonnes originaires de l'Union européenne et 3600 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.

2) Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2019 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande au cours des trois dernières années 2017, 2018 et 2019 selon les modèles en annexes IV ;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle J) ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues par l'entreprise ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2018 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et IV dûment remplis *sous format Excel*

N.B :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.

Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexactes, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.

Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.

Les importations ayant des codes SH qui ne font pas objet de ladite mesure de sauvegarde ou en provenance des pays en développement, cités ci-dessous, ne sont pas concernées par le présent avis.

Liste des pays en développement non soumis à la mesure de sauvegarde

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.



Annexe 1

LES QUANTITES DEMANDEES

QUANTITES DEMANDEES (T)		
ORIGINE SH	UE (T)	HORS UE (T)
Total		



Annexe II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2020, relatives aux contingents prévus par l'arrêté n°3942-18-15 du 28 décembre 2018, sont correctes.



ANNEXE : III

CONCERNANT LES IMPORTATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

III.1. MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL (T)	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS		
2019						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

III.2. IMPORTATIONS

III.2.1. Quantités importées de l'Union Européenne :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2019						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et/ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



III.2.2. Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2019						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et/ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

III.3. ACHATS LOCAUX

III.3.1. Achats Locaux auprès de MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE
2019			
TOTAL			

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.



III.3.2. Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

Année	Fournisseur	N° de facture	Date de la facture	Montant de la facture	Mode de règlement (1)	Reference du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de règlement	Quantité (t)	Observation (4)
2019										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

III.4. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT

Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : découpage, planage et/ou refendage.

ANNEE	CLIENT	BOBINES SANS TRANSFORMATION	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	TOTAL (T)
2019						



III.5. MODEL DE PRESENTATION DES QUANTITES CONSOMMEES PAR PROCESSUS DE TRANSFORMATION

Désignation des produits fabriqués :

Quantité consommée (tonnes)	Année	Fabrication de produits industriels		Reventes en l'état			Total/année (T)
		Fabrication de tubes (T)	Autres produits (T)	Bobines non transformée (T)	Découpage (T)	Planage (T)	
	2019						

ANNEXE : IV

CONCERNANT LES IMPORTATEURS N'AYANT PAS BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

IV.1. MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL (T)	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS		
2017						
2018						
2019						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



IV.2. IMPORTATIONS

IV.2.1. Quantités importées de l'Union Européenne :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2017						
	TOTAL 2017					
2018						
	TOTAL 2018					
2019						
	TOTAL 2019					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

IV.2.2. Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2017						
	TOTAL 2017					
2018						
	TOTAL 2018					
2019						
	TOTAL 2019					



Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

IV.3. ACHATS LOCAUX

IV.3.1. Achats Locaux auprès de MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE
2017			
TOTAL			
2018			
TOTAL			
2019			
TOTAL			

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture. Ces PJ doivent être classées par année, puis par ordre chronologique des factures.



IV.3.2. Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENC E DU JUSTIFICAT IF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	QUANTITE (T)	OBSERVA (4)
2017										
TOTAL										
2018										
TOTAL										
2019										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif de paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



IV.4. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT

Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : découpage, planage et/ou refendage.

ANNEE	CLIENT	BOBINES SANS TRANSFORMATION (T)	DECOUPAGE (T)	PLANAGE (T)	REFENDAGE (T)	TOTAL (TONNES)
2017						
2018						
2019						

IV.5. MODEL DE PRESENTATION DES QUANTITES CONSOMMEES PAR PROCESSUS DE TRANSFORMATION

Désignation des produits fabriqués :

	Année	FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS		REVENTES EN L'ETAT			Total/année (T)
		FABRICATION DE TUBES	AUTRES PRODUITS	BOBINES SANS TRANSFORMATION	DECOUPAGE (T)	PLANAGE (T)	
QUANTITE CONSOMMEE (TONNES)	2017						
	2018						
	2019						

